LA DOCTRINE DE L'IMPOSITION DES MAINS

Fr. Paul Emile César

Février 2026

Classe Biblique de Dufort
www.tedhti.org

LA DOCTRINE DE L'IMPOSITION DES MAINS

La doctrine de l'imposition des mains est l'une des quatre doctrines majeures. Elle concerne fondamentalement l'approbation divine, la transmission de l'autorité spirituelle et l'ordre divin.

LE RITE DE L'IMPOSITION DES MAINS

L'imposition des mains est, de manière pratique, un rite issu de l'Ancien Testament qui consistait à poser la main sur quelqu'un (quelque chose ou un animal) pour lui transmettre un pouvoir, une bénédiction ou une guérison. Elle sert premièrement à ordonner à une charge quelconque, deuxièmement à transmettre le Saint-Esprit ou toute autre bénédiction et, troisièmement, à donner la guérison.

L'APPROBATION DIVINE

L'imposition des mains dénote fondamentalement une approbation. Dans le cas d'un ministre de Dieu, il s'agit de l'approbation divine.

> « Humiliez-vous donc **sous la puissante main de Dieu**, afin qu'il vous élève au temps convenable » **1 Pierre 5 : 6**

Il est facile de le déduire en remarquant la correspondance suivante dans le passage

> « Vous qui êtes jeunes, soyez soumis aux **anciens** (…) Humiliez-vous donc sous la puissante **main de Dieu** » **1 Pierre 5 : 5, 6**

Pour la personne approuvée, il s'agit d'une couverture spirituelle.

> « Éternel, Seigneur, force de mon salut ! Tu **couvres ma tête** au jour du combat. » **Psaumes 140 : 8**

> « Il étendit **la nuée pour les couvrir,** et le feu pour éclairer la nuit. » **Psaumes 105 : 39**. Voir aussi **Psaumes 144 : 12 ; Proverbes 31 : 22 ; Psaumes 141 : 5**

Certaines personnes recherchent parfois une couverture autre que celle de Dieu. Il s'agit de couvertures trompeuses.

> « Malheur, dit l'Éternel, aux enfants rebelles, qui prennent des résolutions sans moi, et qui font des alliances sans ma volonté, pour accumuler péché sur péché ! Qui descendent en Égypte sans me consulter, pour se réfugier sous **la protection de Pharaon**, et chercher un abri sous **l'ombre de l'Égypte** ! La protection de Pharaon sera pour vous une honte, et l'abri sous l'ombre de l'Égypte une ignominie. » **Ésaïe 30 : 1-3**

Certains passages comparent aussi cette couverture à une chevelure typique. **Ésaïe 3 : 24 ; Jérémie 7 : 29-30 ; 1 Corinthiens 11 : 5, 10**

LE JUGEMENT DIVIN

L'imposition des mains du Seigneur peut également dénoter son jugement car « la main de Dieu (…) frapp[e] » également. **Job 19 : 21 ; Ézéchiel 39 : 21**. Au temps de Samuel, les Philistins qui avaient volé l'arche avaient souffert et ressenti de la sorte que « la main de l'Éternel s'appesantit sur » les Philistins qui avaient volé l'arche de Dieu. **1 Samuel 5 : 6**. Voir aussi **1 Samuel 5 : 7, 11 ; 6 : 5**.

De même, ceux qui refusent de se repentir subissent la main de Dieu qui leur sert d'obstacle et leur cause toute sorte d'inconfort. **Psaumes 32 : 4 ; 38 : 3**. Ce qui fait la différence, c'est notre condition personnelle.

> « La main de notre Dieu est **pour leur bien** sur tous ceux qui le cherchent, mais **sa force et sa colère** sont sur tous ceux qui l'abandonnent. » **Esdras 8 : 22**.

C'est la raison pour laquelle, il est question de « bonne main » de Dieu, c'est-à-dire l'action protectrice du Seigneur par opposition à sa colère. **Esdras 7 : 9 ; 8 : 18 ; Néhémie 2 : 8, 18**.

Considérons à présent les trois volets de l'imposition des mains :

1. **L'ORDINATION À UNE CHARGE**

La première raison de l'imposition des mains concerne l'ordination à une charge. Cette charge est une responsabilité dans les affaires de Dieu, de niveau ministériel ou non. En ce sens, la doctrine de l'imposition des mains concerne fondamentalement **la transmission de l'autorité** depuis Dieu, source de toute autorité (**Romains 13 : 1**), à travers le ministre qui impose les mains, jusqu'à la personne sur qui la main est imposée.

> « Ils les présentèrent aux apôtres, qui, après avoir prié, leur **imposèrent les mains**. » **Actes 6 : 3**

Il s'agissait des sept hommes qui avaient été « charg[és] de cet emploi » de servir les veuves de l'église. **Actes 6 : 3**.

> « Alors, après avoir jeûné et prié, ils [les trois autres prophètes et docteurs d'Antioche] leur **imposèrent les mains**, et les laissèrent partir. » **Actes 13 : 3**

> « Ne néglige pas le don qui est en toi, et qui t'a été donné par prophétie avec **l'imposition des mains de l'assemblée des anciens**. » **1 Timothée 4 : 14**

> « C'est pourquoi je t'exhorte à ranimer le don de Dieu que tu as reçu par **l'imposition de mes mains**. » **2 Timothée 1 : 6**

Paul lui-même avait reçu l'imposition des mains d'Ananias et des anciens d'Antioche. **Actes 9 : 12, 17 ; 13 : 3**. Après son ordination, Paul pouvait parler de « la charge que Dieu m'a donnée auprès de vous » **Colossiens 1 : 25 ; 1 Corinthiens 9 : 17**.

Voici quelques considérations sur cette forme d'imposition des mains :

A. Lorsque le ministère impose les mains à quelqu'un, il reconnaît que **Dieu a fait choix de cette personne** pour l'établir à cette position. Dieu avait choisi Betsaleel avant même que Moïse ne le présente au peuple d'Israël et bien avant de poser les mains sur lui (**Exode 31 : 2 ; 35 : 30 ; 36 : 2**). Jésus avait « choisi » les disciples avant de les « établir » comme apôtres (**Jean 15 : 16**).

> « Ce n'est pas vous qui m'avez choisi ; mais moi, je vous ai **choisis**, et je vous ai **établis** » **Jean 15 : 16**

B. L'imposition des mains **transmet un don, une dignité et des capacités** à la personne ordonnée.

> « Ne néglige pas **le don** qui est en toi, et qui t'a été **donné par prophétie avec l'imposition des mains** de l'assemblée des anciens. » **1 Timothée 4 : 14**

C'est pourquoi, l'on doit se garder d'imposer les mains avec précipitation (**1 Timothée 5 : 22**).

> « L'Éternel dit à Moïse : Prends Josué, fils de Nun, homme en qui réside l'esprit ; et tu poseras ta main sur lui. (…) Tu le rendras **participant de ta dignité**, afin que toute l'assemblée des enfants d'Israël l'écoute. (…) Il posa ses mains sur lui, et lui donna des ordres, comme l'Éternel l'avait dit par Moïse. » **Nombres 27 : 18, 20, 23**

> « Josué, fils de Nun, était **rempli de l'esprit de sagesse, car Moïse avait posé ses mains sur lui**. Les enfants d'Israël lui obéirent, et se conformèrent aux ordres que l'Éternel avait donnés à Moïse. » **Deutéronome 34 : 9**

C'est le cas de dire : « Lorsque Dieu envoie, Il pourvoit ». Lorsqu'Il nous appelle à une tâche, Il nous donne du même coup les capacités nécessaires à sa réalisation.

C. Lorsqu'une personne reçoit de l'autorité par l'imposition des mains, elle bénéficie de **la confiance** de celui qui l'a choisi. Cependant, elle doit se montrer digne de cette confiance.

> « Je rends grâces à (…) Jésus-Christ notre Seigneur, de ce qu'il m'a **jugé fidèle**, en m'établissant dans le ministère » **1 Timothée 1 : 12**.

D. C'est une **grande responsabilité** que l'on prend lorsqu'on impose les mains sur quelqu'un. C'est pourquoi, il est essentiel d'identifier une personne capable de supporter la charge qui lui est transmise, une personne ayant suffisamment grandi pour gérer cette responsabilité. Il faut poser, pour ainsi dire, des **mains pleines** sur des **têtes pleines** puisque le pouvoir transmis risque souvent d'être mal utilisé. En agissant avec précipitation, on approuve une personne dépourvue de maturité et on devient responsable de tout le tort qu'il cause avec l'autorité reçue.

> « N'impose les mains à personne avec précipitation, et ne **participe pas aux péchés d'autrui** ». 1 **Timothée 5 : 22**

> « Il ne faut pas qu'il soit un **nouveau converti**, de peur qu'enflé d'orgueil il ne tombe sous le jugement du diable. » **1 Timothée 3 : 6**

C'est la raison qui avait porté Jésus à passer tout une nuit en prière avant d'établir les douze apôtres, les choisissant parmi ses disciples. **Luc 6 : 12-13**.

E. L'imposition des mains nous fait comprendre que, depuis l'église primitive, il y a eu une **transmission ininterrompue de l'autorité divine jusqu'à nos jours**. Comment ? Barnabas avait été établi par les 12 apôtres qui, eux-mêmes, avaient été établis par Christ (**Actes 4 : 36 ; 9 : 27 ; 11 : 22 ; Luc 6 : 13 ; Jean 6 : 70**). Ce Barnabas, avec les anciens d'Antioche, avait imposé les mains à Paul (**Actes 13 : 3**). Paul avait plus tard imposé les mains à Timothée (**2 Timothée 1 : 6**) et Timothée devait imposer les mains à d'autres (**1 Timothée 5 : 22**). Il existe ainsi donc une **chaîne d'autorité** qui part de l'église primitive jusqu'à aujourd'hui.

Cette chaîne rappelle également la suite ininterrompue de souverains sacrificateurs et de sacrificateurs issus d'Aaron. Après le retour de Babylone, Esdras avait même exclu du sacerdoce ceux qui n'étaient pas en mesure de prouver qu'ils descendaient d'Aaron.

> « Et parmi les fils des sacrificateurs : les fils de Habaja, les fils d'Hakkots, les fils de Barzillaï, qui avait pris pour femme une des filles de Barzillaï, le Galaadite, et fut appelé de leur nom. Ils cherchèrent leurs titres généalogiques, mais **ils ne les trouvèrent point**. On les exclut du sacerdoce » **Esdras 2 : 61, 62**

Malheureusement, il existe d'autres chaînes d'autorité qui sont illégitimes comme par exemple celle de l'église catholique romaine qui prétend détenir l'autorité de Pierre. À ces gens s'appliquent le passage du prophète Osée.

> « Ils ont établi des rois **sans mon ordre**, et des chefs **à mon insu** ». **Osée 8 : 4**

Chaque saint a donc la responsabilité de faire usage de sagesse pour identifier les leaders détenant l'autorité authentique du Seigneur dans leur vie.

> « Nous vous demandons, frères et sœurs, de **reconnaître** ceux qui travaillent parmi vous » **1 Thessaloniciens 5 : 12**, *Bible du Semeur*

2. LA RÉCEPTION DU SAINT-ESPRIT OU D'UNE AUTRE BÉNÉDICTION

L'imposition des mains peut aussi être un moyen de recevoir le Saint-Esprit, notamment dans le Nouveau Testament. Nous le voyons plus précisément dans les Actes des apôtres.

> « Pierre et Jean leur **imposèrent les mains**, et ils reçurent le Saint-Esprit. » **Actes 8 : 17**

> « Lorsque Paul leur eut **imposé les mains**, le Saint-Esprit vint sur eux » **Actes 19 : 6**

En fait depuis l'Ancien Testament, nous voyons que Dieu avait transmis l'esprit de Moïse aux 70 anciens lorsque ce dernier leur avait imposé les mains. **Nombres 11 : 17, 25**. De plus, dans les évangiles, Jésus avait également transmis d'autres pouvoirs spirituels par l'imposition des mains.

> « Jésus, ayant assemblé les douze, leur donna **force et pouvoir sur tous les démons**, avec **la puissance de guérir les maladies**. » **Luc 9 : 1**

Voir aussi **Luc 10 : 19 ; Matthieu 10 : 1 ; Marc 6 : 7**

L'imposition des mains permet le partage, non seulement du Saint-Esprit mais aussi d'autres sortes de bénédictions. Considérez ce passage de la vie de Jacob.

> « Joseph répondit à son père : Ce sont mes fils, que Dieu m'a donnés ici. Israël dit : Fais-les, je te prie, approcher de moi, pour que je les **bénisse**. (…) Israël **étendit sa main droite et la posa sur** la tête d'Éphraïm qui était le plus jeune, et il **posa sa main gauche sur** la tête de Manassé » **Genèse 48 : 9, 14**

La bénédiction d'Éphraïm et de Manassé par Jacob était le partage d'une force et d'un avenir avec les garçons. Voir aussi **Genèse 14 : 19 ; 27 : 27 ; 28 : 1**. Donc, n'importe qui ne pouvait imposer les mains à quelqu'un. Il fallait que cette personne ait un degré d'autorité sur les gens qu'elle bénit, quelque chose à leur donner, à partager avec eux.

> « C'est (…) **l'inférieur** qui est béni par **le supérieur**. » **Hébreux 7 : 7**

Un père, par exemple, peut bénir son fils. Les ministres peuvent prier pour les saints en leur imposant les mains. Ainsi, ils partagent avec eux la force et la faveur divine. Dieu se tient derrière eux lorsqu'ils prennent ces décisions.

Le Seigneur Jésus aussi, dans les évangiles, avait imposé les mains pour bénir.

> « Alors on lui amena des petits enfants, afin qu'il leur **imposât les mains** et **priât** pour eux. » **Matthieu 19 : 13**

> « [Il] les **bénit**, en leur **imposant les mains** » **Marc 10 : 16**

Parlant de bénédictions, il faut réaliser que l'imposition permettait aussi de partager une malédiction. Cela est visible, dans l'Ancien Testament, lorsqu'il s'agissait d'imposer les mains sur les animaux à égorger.

> « Il **posera sa main sur la tête** de l'holocauste, qui sera agréé de l'Éternel, pour lui servir d'expiation. » **Lévitique 1 : 4**

Voir aussi **Lévitique 3 : 2 ; 4 : 4**

> « Aaron [le souverain sacrificateur d'Israël] **posera ses deux mains** sur la tête du bouc vivant, et il confessera sur lui toutes les iniquités des enfants d'Israël et toutes les transgressions par lesquelles ils ont péché ; **il les mettra sur la tête du bouc** ». **Lévitique 16 : 21**

3. LA GUÉRISON DES MALADIES

À part peut-être le cas de **2 Rois 5 : 11**, l'Ancien Testament ne mentionne aucun cas d'imposition des mains pour la guérison des maladies. Dans le Nouveau Testament en revanche, la guérison est la principale raison de l'imposition des mains. Il existe de nombreux cas, dans les évangiles, où le Seigneur Jésus a guéri des malades en leur imposant les mains.

> « Jésus lui adressa la parole, et lui (…) **imposa les mains**. À l'instant elle se redressa, et glorifia Dieu. » **Luc 13 : 12, 13**

> « Il **imposa les mains** à chacun d'eux [les malades], et il les guérit. » **Luc 4 : 40**

> « Il prit l'aveugle par la main, et le conduisit hors du village ; puis il lui mit de la salive sur les yeux, lui **imposa les mains**, et lui demanda s'il voyait quelque chose. » **Marc 8 : 23**

Ce geste était apparemment si courant pour Jésus qu'à plusieurs reprises, les gens l'ont invité à le faire.

> « Ma fille est morte il y a un instant ; mais viens, **impose-lui les mains**, et elle vivra. » **Matthieu 9 : 18**

Voir aussi **Marc 5 : 23 ; 6 : 5 ; 7 : 32**.

Les apôtres et les anciens avaient reçu ce pouvoir après la résurrection de Christ.

> « Ils **imposeront les mains** aux malades, et les malades, seront guéris. » **Marc 16 : 18**

> « Ananias (…) **imposa les mains** à Saul (…) pour qu['il] recouvre (…) la vue » **Actes 9 : 17**

> « Paul (…) lui [au père de Publius] **imposa les mains**, et le guérit. » **Actes 28 : 8**

Cette imposition des mains était souvent accompagnée de l'onction d'huile, selon **Jacques 5 : 14** et **Marc 6 : 13**.

De nos jours, l'imposition des mains pour la guérison des maladies est encore disponible.

RÉSUMÉ DES PASSAGES

Ordination : Actes 6 : 6 ; 13 : 3 ; 1 Timothée 4 : 14 ; 5 : 22 ; 2 Timothée 1 : 6.
Saint-Esprit : Actes 8 : 17-19 ; 19 : 6.
Bénédiction : Matthieu 19 : 13, 15 ; Marc 10 : 16.
Guérison : Matthieu 9 : 18 ; Marc 5 : 23 ; 6 : 5 ; 7 : 32 ; 8 : 23 ; 16 : 18 ; Luc 4 : 40 ; 13 : 13 ; Actes 9 : 12, 17 ; 28 : 8.